

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1118

28 octobre 2005

SOMMAIRE

Activest GlobalChoice.....	53628	Gazelle Holding S.A., Luxembourg	53654
All Access, S.à r.l., Luxembourg.....	53649	Genfer Lloyd S.A., Luxembourg.....	53648
Alysa Finance Holding S.A., Luxembourg	53656	Grevlin S.A.H., Luxembourg.....	53663
Arcelor Trading Luxembourg S.A., Luxembourg..	53628	Hector Sicav, Luxembourg	53664
Arden & Kreud Holding S.A., Luxembourg.....	53644	Hilux S.A., Luxembourg	53647
Ashwell S.A., Luxembourg	53636	Hormuz Holding S.A., Strassen	53656
Atial S.A., Luxembourg	53652	ING (L) Invest, Sicav, Luxembourg	53658
BCM International S.A., Dudelange.....	53633	ING Private Capital Management S.A., Luxem- bourg.....	53652
Bersy S.A., Luxembourg	53663	International Property Fund, Sicav, Luxembourg.	53664
BRV S.A., Luxembourg	53644	Kohlenberg S.C., Bertrange	53627
CARPINTEX, Carpets and International Textiles S.A.H., Luxembourg	53659	Lovex International S.A.H., Luxembourg	53659
Can't Stop S.A., Luxembourg.....	53654	Lux International Strategy, Sicav, Luxembourg ..	53661
Capmagella Holding S.A., Luxembourg.....	53655	Luxembourg Investments Holding S.A., Luxem- bourg.....	53629
Catering Invest Corporation S.A.H., Luxembourg.	53626	Manacor S.A., Luxembourg.....	53655
Chatham Holding S.A., Luxembourg.....	53624	Manosque S.A., Luxembourg	53651
Chatham Holding S.A., Luxembourg.....	53624	Mind Me S.A., Luxembourg.....	53624
Citran Greysac S.A., Luxembourg	53661	MKS Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	53647
Com Selection, Sicav, Luxembourg	53663	Nanterre TE, S.à r.l., Luxembourg	53645
Compagnie de Pythagore S.A.H., Luxembourg ...	53632	Office Services S.A., Niederanven	53661
Deco Sol, S.à r.l., Windhof	53618	Optiklux S.A., Esch-sur-Alzette	53647
Desan Holding S.A., Luxembourg	53660	Oyster, Sicav, Luxembourg.....	53657
Dioguardi Luxembourg S.A.H., Luxembourg	53654	Pesca Holding S.A., Luxembourg.....	53656
Distrimode International S.A.H., Luxembourg.....	53662	Reuschel Private Fund	53628
DWS Funds Sicav, Luxembourg.....	53658	SCS Alliance Management S.A.H., Luxembourg .	53629
dit-Business Portfolio Euro	53656	SGI Consulting S.A., Junglinster	53627
EHI Investments (Luxembourg), S.à r.l., Luxem- bourg.....	53651	Siref S.A., Luxembourg	53620
Ernst & Young Luxembourg S.A., Luxembourg ...	53651	Société du Port de Mertert S.A., Mertert	53644
Eurotrans Services S.A., Livange	53652	Société Electrique de l'Our S.A., Luxembourg ...	53646
F&C Portfolios Fund, Sicav, Luxembourg	53660	Sol & Style, S.à r.l., Windhof.....	53619
Ferropol S.A., Luxembourg	53646	Soludec S.A., Luxembourg	53654
Fininsur Courtage et Conseil S.A., Luxembourg ..	53652	Sonoco Luxembourg, S.à r.l., Wiltz	53621
Finparia S.A., Luxembourg.....	53657	Sonoco Luxembourg, S.à r.l., Wiltz	53624
Fondation Kräizbiërg.....	53652	Sonoco-Alcore, S.à r.l., Wiltz	53625
Fondation Pro Familia, Dudelange.....	53632	Sonoco-Alcore, S.à r.l., Wiltz	53626
FondsSelector SMR Sicav, Luxembourg-Strassen..	53655	Strategic Global Investment, Sicav, Luxembourg.	53662
Forestière Internationale Luxembourg S.A., Lu- xembourg.....	53648	Ventura Capital Holding, S.à r.l., Luxembourg ...	53648
FPM Funds Sicav, Luxembourg.....	53657	W & W International Funds	53661
		Yzach Health S.A., Luxembourg.....	53648

DECO SOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 12, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 110.827.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le trente et un août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Frédéric Othe, employé privé, demeurant à B-6730 Saint-Vincent, 8, rue des Rappes, né à Liège, le 23 avril 1968.

Lequel comparant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de DECO SOL, S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Koerich.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet la pose de tapis, de planchers stratifiés et d'autres revêtements de sol en matière synthétique, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre 2005.

Souscription et libération du capital social

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Frédéric Othe, préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Monsieur Frédéric Othe, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du gérant.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante: L-8399 Windhof, 12, rue de l'Industrie.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Othe, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 49, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 septembre 2005.

P. Bettingen.

(087263.3/202/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.

SOL & STYLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 12, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 110.827.

ACTE RECTIFICATIF

L'an deux mille cinq, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Frédéric Othe, employé privé, demeurant à B-6730 Saint-Vincent, 8, rue des Rappes, né à Liège, le 23 avril 1968.

Lequel comparant déclare être seul et unique associé de la société à responsabilité limitée constituée par acte reçu par le notaire soussigné, en date du 31 août 2005 sous la dénomination DECO SOL, S.à r.l., avec siège social à L-8399 Windhof, 12, rue de l'Industrie et dont l'immatriculation au registre de commerce à Luxembourg sous la section B est en cours (la «Société»).

Ensuite, l'associé unique a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Dans l'acte reçu par le notaire soussigné contenant la constitution de la Société sous la dénomination de DECO SOL, S.à r.l. en date du 31 août 2005, sous le numéro 18.429 de son répertoire, il conviendrait de modifier la dénomination de la Société en SOL & STYLE, S.à r.l. étant donné l'indisponibilité de la dénomination DECO SOL, S.à r.l. telle que communiquée par le registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Il convient donc également de modifier le paragraphe premier de l'article premier des statuts qui aura désormais la teneur suivante

«**Art. 1^{er}, paragraphe 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SOL & STYLE, S.à. r.l.»

Le porteur d'une expédition des présentes fera mention partout où besoin en sera.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Othe, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2005, vol. 149S, fol. 96, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 octobre 2005.

P. Bettingen.

(087264.2/202/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.

SIREF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 87.599.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le trois mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, demeurant à Luxembourg;

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de BNP PARIBAS, succursale de Luxembourg, ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23-25, Avenue de la Porte-Neuve;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme SIREF S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 87.599, a été constituée suivant acte reçu le 28 mai 2002, publié au Mémorial C, numéro 1190 du 8 août 2002.

II.- Que le capital social de la société anonyme SIREF S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros), représentés par 320 (trois cent vingt) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société SIREF S.A.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Bonnier, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, vol. 148S, fol. 38, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2005.

J. Elvinger.

(048500.3/211/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-9519 Wiltz, 2, route d'Ettelbruck.
R. C. Luxembourg B 80.610.

In the year two thousand four, on the twenty-seventh day of October.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

Was held:

an Extraordinary General Meeting of shareholders of SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée (hereafter: the «Company») having its registered office at 2, route d'Ettelbruck, L-9519 Wiltz, registered with the trade register in Luxembourg under number B 80.610, incorporated pursuant to a notarial deed of demerger of 27 December 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 779, dated 19 September 2001.

The Articles of Incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of the undersigned notary of May 21, 2004 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Maître Robert Adriaansen, attorney at law residing in Amsterdam.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the share capital by an amount of EUR 3,516,000.- (three million five hundred sixteen thousand Euro), so as to raise it from the current amount of EUR 125,158,000.- (one hundred and twenty-five million one hundred and fifty-eight thousand Euro) to EUR 128,674,000.- (one hundred and twenty-eight million six hundred seventy-four thousand Euro) by the issue of 3,516 (three thousand five hundred sixteen) new shares with a par value of EUR 1,000.- (one thousand Euro) each, and the payment of share premium of EUR 6,843,000.- (six million eight hundred forty-three thousand Euro).

2) Subscription, intervention of the subscriber and full payment of the new shares and the share premium through a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of SONOCO EUROPEAN IP LTD, a limited liability formed under the laws of Gibraltar, coming under the status of the entire properties tax exempted contributions as defined in Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, which provides for capital duty exemption.

3) Amendment of article six of the articles of incorporation in order to reflect such action.

II. That the shareholder represented, the proxy of the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxy of the represented shareholder and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxy of the represented shareholder will also remain annexed to the present deed after being initialed in variety by the parties appearing.

III. That the whole corporate capital being represented at the present meeting and the shareholder represented declaring that it has had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously adopted the following resolutions:

First resolution

It is resolved to increase the corporate capital by an amount of EUR 3,516,000.- (three million five hundred sixteen thousand Euro), so as to raise it from the current amount of EUR 125,158,000.- (one hundred and twenty-five million one hundred and fifty-eight thousand Euro) to EUR 128,674,000.- (one hundred and twenty-eight million six hundred seventy-four thousand Euro) by the issue of 3,516 (three thousand five hundred sixteen) new shares with a par value of EUR 1,000.- (one thousand Euro) each, and the payment of share premium of EUR 6,843,000.- (six million eight hundred forty-three thousand Euro) through a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of SONOCO EUROPEAN IP LTD, a limited liability formed under the laws of Gibraltar, coming under the status of the entire properties tax exempted contributions as defined in Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, which provides for capital duty exemption.

Second resolution

It is resolved to accept the subscription of the new shares referred to above by SONOCO EUROPEAN IP LTD, a limited liability formed under the laws of Gibraltar having its registered office at Suite 3, Watergardens 4, Gibraltar.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the above-mentioned corporation SONOCO EUROPEAN IP LTD, here represented as stated above;

Which declares to subscribe the new shares and to pay them up together with the share premium by a contribution in kind hereafter described:

Description of the contribution

All the assets and liabilities of SONOCO EUROPEAN IP Ltd, a limited liability formed under the laws of Gibraltar, coming under the status of the entire properties tax exempted contributions as defined in Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, which provides for capital duty exemption.

53622

Evaluation

The value of this contribution is evaluated at EUR 10,359,000.- (ten million three hundred and fifty-nine thousand Euro).

Evidence of the contribution's value

Proof of the contributions value has been provided to the undersigned notary through the Articles of Association of SONOCO EUROPEAN IP Ltd and its balance sheet unchanged until today.

Effective implementation of the contribution

SONOCO EUROPEAN IP Ltd, contributor here represented as stated above, declares that the transfer of its complete assets and liabilities is effective today without qualification.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, it is resolved to amend the first sentence of article six of the articles of association to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is fixed at EUR 128,674,000.- (one hundred and twenty-eight million six hundred seventy-four thousand Euro) represented by one hundred and twenty-eight thousand six hundred seventy-four (128,674) shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each.»

Pro Rata Contribution Tax Payment Exemption Request

Considering that it concerns an increase of the share capital of a Luxembourg financial stock company (société de capitaux) by a contribution in kind consisting of the complete assets and liabilities of a financial stock company (société de capitaux) having its registered office in an European Union State (Gibraltar), the company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.1 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about eight thousand euros.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, it was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le vingt-sept octobre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue:

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée (ci-après: la «Société») ayant son siège social 2, route d'Ettelbruck, L-9519 Wiltz, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 80.610, issue d'un acte de scission de société, reçu sous forme d'un acte notarié, en date du 27 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 779 du 19 septembre 2001;

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du 21 mai 2004 du notaire soussigné, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Maître Robert Adriaansen, avocat à Amsterdam.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et a requis le notaire instrumentant de dresser acte:

1. Que l'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

1) Augmentation du capital social d'un montant de EUR 3.516.000,- (trois millions cinq cent seize mille Euros), de manière à ce qu'il passe du montant actuel de EUR 125.158.000,- (cent vingt-cinq millions cent cinquante-huit mille Euros) à EUR 128.674.000,- (cent vingt-huit millions six cent septante-quatre mille Euros) par l'émission de 3.516 (trois mille cinq cent seize) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission de EUR 6.843.000,- (six millions huit cent quarante-trois mille Euros).

2) Souscription, intervention du souscripteur et paiement de l'intégralité des actions par une contribution en nature consistant en l'intégralité des actifs et passifs de SONOCO EUROPEAN IP LTD, une société à responsabilité limitée formée sous les lois de Gibraltar, relevant du statut des apports d'universalités exonérés, tels que définis à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971. telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986. qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

3) Amendement de l'article six des statuts de manière à refléter ce qui précède.

II. Que l'actionnaire représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions sont indiqués sur la liste de présence, laquelle liste de présence, signée par le mandataire de l'actionnaire représenté et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte pour être enregistré simultanément auprès des autorités d'enregistrement. Le pouvoir de l'actionnaire représenté restera également annexé au présent acte après avoir été paraphé ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée et l'actionnaire représenté déclarant qu'il a été dûment convoqué et été informé de l'ordre du jour préalablement à l'assemblée, des convocations ne sont pas nécessaires.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les objets inscrits à l'ordre du jour.

Puis l'assemblée générale, après délibération, a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté d'un montant de EUR 3.516.000,- (trois millions cinq cent seize mille Euros), de manière à ce qu'il passe du montant actuel de EUR 125.158.000,- (cent vingt-cinq millions cent cinquante-huit mille Euros) à EUR 128.674.000,- (cent vingt-huit millions six cent septante-quatre mille Euros) par l'émission de 3.516 (trois mille cinq cent seize) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission de EUR 6.843.000,- (six millions huit cent quarante-trois mille Euros), payé intégralement par une contribution en nature consistant en l'intégralité des actifs et passifs de SONOCO EUROPEAN IP LTD, une société à responsabilité limitée formée sous les lois de Gibraltar, relevant du statut des apports d'universalités exonérés, tels que définis à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971. telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986. qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Deuxième résolution

Les nouvelles actions émises, indiquées ci-dessus, sont souscrites par SONOCO EUROPEAN IP LTD, une société à responsabilité limitée formée sous les lois de Gibraltar ayant son siège à Suite 3. Watergardens 4. Gibraltar.

Intervention du Souscripteur - Souscription - Libération

Alors intervient la société susmentionnée SONOCO EUROPEAN IP LTD, représentée ici comme indiqué ci-dessus;

Qui déclare souscrire les nouvelles actions et les libérer, de même que la prime d'émission, par une contribution en nature ci-après décrite:

Description de l'apport

Tous les actifs et passifs de Sonoco European IP Ltd, une société à responsabilité limitée formée sous les lois de Gibraltar, relevant du statut des apports d'universalités exonérés, tels que définis à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Evaluation

La valeur de cette contribution est évaluée à EUR 10.359.000,- (dix millions trois cent cinquante-neuf mille Euros).

Preuve de la valeur de l'apport

La preuve de la valeur de l'apport a été fournie au notaire susmentionné par la production des statuts de SONOCO EUROPEAN IP LTD et de son bilan actuel.

Transfert effectif de l'apport

SONOCO EUROPEAN IP LTD, souscripteur ici représenté comme indiqué ci-dessus déclare que le transfert de l'intégralité de ses actifs et passifs est effectif à ce jour sans réserve.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'apport ayant été complètement réalisée, il est résolu de modifier la première phrase de l'article six des statuts comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 128.674.000,- (cent vingt-huit millions six cent septante-quatre mille Euros) représenté par cent vingt-huit mille six cent septante-quatre (128.674) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société de capitaux luxembourgeoise par apport en nature de l'intégralité des actifs et passifs d'une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne (Gibraltar), la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986. qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ huit mille euros.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Dans la mesure où il n'y a plus d'autre objet à l'ordre du jour, l'assemblée est alors close.

Dont le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, le jour indiqué en tête du présent acte.

Cet acte ayant été lu aux comparants, ils ont signé conjointement avec nous, notaire, le présent acte original.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des comparants ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête des mêmes comparants et en case de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: R. Adriaansen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 48, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2005.

J. Elvinger.

(090594.3/211/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9519 Wiltz, 2, route d'Ettelbruck.

R. C. Luxembourg B 80.610.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

Signature.

(090595.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.

MIND ME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 92.898.

Résolution du 19 mai 2005

Le siège social de la société a été transféré de 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour MIND ME S.A.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2005, réf. LSO-BF00886. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047808.3/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

CHATHAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 44.434.

Le bilan au 31 décembre 2003 et l'affectation du résultat, enregistrés à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02619, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2005.

Signature.

(048542.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

CHATHAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 44.434.

Le bilan au 31 décembre 2004 et l'affectation du résultat, enregistrés à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02616, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2005.

Signature.

(048547.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

SONOCO-ALCORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 103,650,000.-.

Registered office: L-9519 Wiltz, 2, route d'Ettelbruck.

R. C. Luxembourg B 101.279.

In the year two thousand four, on the first day of December.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

Was held:

an Extraordinary General Meeting of shareholders of SONOCO ALCORE, S.à r.l, a limited liability company organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the trade and company register in Luxembourg under number B 101.279, incorporated pursuant to a notarial deed dated 27th May 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 831 of August 13, 2004, the articles of association of which were last amended pursuant to a notarial deed passed on 2nd November 2004 before the aforementioned notary (hereafter: the «Company»).

The meeting was opened at noon with Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg in the chair, who appointed as secretary Miss Rachel UHL, jurist at L-1450 Luxembourg

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office of the Company;
2. Subsequent amendment of the first sentence of article 1.2. of the articles of association as follows:

«**Art. 1.2.** The registered office of the Company is located in Wiltz, Grand Duchy of Luxembourg.»

II. That the proxy holder representing the shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxy holder of the shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxy of the shareholders will also remain annexed to the present deed after being initialed *ne varietur* by the parties appearing.

III. That the whole corporate capital being represented at the present meeting and the shareholders represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously adopted the following resolutions:

First resolution

It is resolved to transfer the registered office of the Company, with effect as of the date hereof, to the following address:

2, route d'Ettelbruck, L-9519 Wiltz.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned transfer of the registered office, the first sentence of article 1.2. of the articles of association is modified and now reads as follows:

«**Art. 1.2.** The registered office of the Company is located in Wiltz, Grand Duchy of Luxembourg.»

There being no further business before the meeting, it was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le premier décembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue:

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SONOCO-ALCORE, S.à r.l. (ci-après: la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 101.279, fondée par acte notarié du 27 Mai 2004, publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 831 en date du Août 13, 2004, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié du 2 Novembre 2004 par-devant le susmentionné notaire.

L'assemblée s'est ouverte à midi sous la présidence de Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg,

Qui a désigné comme secrétaire Mademoiselle Rachel UHL, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et a requis le notaire instrumentant de dresser acte:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

- 1) Transfert du siège social de la Société;

2) Modification subséquente de première phrase de l'article 1.2. des statuts ayant la teneur suivante

«**Art. 1.2.** Le siège social de la Société est sis à Wiltz Grand Duché de Luxembourg.»

II. Que le mandataire des actionnaires représentés et le nombre de leur actions sont indiqués sur la liste de présence, laquelle liste de présence, signée par le mandataire des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte pour être enregistré simultanément auprès des autorités d'enregistrement. Les pouvoirs des actionnaires représentés resteront également annexés au présent acte après avoir été paraphé ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée et les actionnaires représentés déclarant qu'ils ont été dûment convoqués et été informés de l'ordre du jour préalablement à l'assemblée, des convocations ne sont pas nécessaires.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les objets inscrits à l'ordre du jour.

Puis l'assemblée générale, après délibération, a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est résolu de transférer du siège social de la Société, avec effet à ce jour, à l'adresse suivante:

2, route d'Ettelbruck, L-9519 Wiltz.

Deuxième résolution

A la suite du transfert du siège social, de première phrase de l'article 1.2. est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1.2.** Le siège social de la Société est établi à Wiltz, au Grand Duché de Luxembourg.»

Dans la mesure où il n'y a plus d'autre objet à l'ordre du jour, l'assemblée est alors close.

Dont le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, le jour indiqué en tête du présent acte.

Cet acte ayant été lu aux comparants, ils ont signé conjointement avec Nous, notaire, le présent acte original.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des comparants ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête des même comparants et en case de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2004, vol. 22CS, fol. 87, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2005.

J. Elvinger.

(091460.3/211/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2005.

SONOCO-ALCORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9519 Wiltz, 2, route d'Ettelbruck.

R. C. Luxembourg B 101.279.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2005.

J. Elvinger

(091461.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2005.

CATERING INVEST CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 36.656.

Résolution du 19 mai 2005

Le siège social de la société a été transféré de 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour CATERING INVEST CORPORATION S.A.

J. Claeys

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2005, réf. LSO-BF00888. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047813.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

KOHLBERG, Société Civile.
Siège social: L-8059 Bertrange, Grevelshof.
R. C. Luxembourg E 522.

RECTIFICATIF

Décisions des associés du 18 décembre 2004

Pour la répartition des parts d'intérêts, il y a lieu de lire:

- Suite au décès de Madame Andrée Simons, veuve de Emile Neuman, les parts d'intérêt sont réparties comme suit:

Associés	Parts d'intérêts
Danielle Neuman, sans état, demeurant à L-8059 Bertrange, Grevelshof.	1/2 indivise de 6.000 parts d'intérêt
Reginald Neuman, avocat, demeurant à L-1511 Luxembourg, 179, avenue de la Faïencerie	1/2 indivise de 6.000 parts d'intérêt
Total	6.000 parts d'intérêt

Total: six mille parts d'intérêt sans désignation de valeur nominale, représentant le capital social de 1.487.000,- EUR

D. Neuman / R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02207. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047761.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

SGI CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6142 Junglinster, 6, rue Rham.
R. C. Luxembourg B 55.943.

L'an deux mille cinq, le onze octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SGI CONSULTING S.A., ayant son siège social à L-6142 Junglinster, 6, rue Rham, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 55.943, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 7 août 1996, publié au Mémorial C numéro 564 du 4 novembre 1996,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence Luxembourg, en date du 16 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 466 du 23 mars 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster. Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurent Nilles, ingénieur, demeurant à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Réduction du capital social à concurrence d'un montant de 2.500.000,- EUR pour le ramener de son montant actuel de 3.100.000,-; EUR à 600.000,- EUR, sans annulation d'actions, mais par la diminution du pair comptable des 125.000 actions représentatives du capital social.

2.- Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts.

3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de trois millions cent mille euros (3.100.000,- EUR) à six cent mille euros (600.000,- EUR), sans annulation d'actions, mais par la diminution du pair comptable des actions représentatives du capital social:

Cette réduction de capital est réalisée:

- en couverture de pertes reportées pour un montant total d'un million sept cent cinquante-deux mille six cent dix-sept euros (1.752.617,- EUR);
- par remboursement d'un montant de sept cent quarante-sept mille trois cent quatre-vingt-trois euros (747.383,- EUR) aux actionnaires.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et au remboursement aux actionnaires, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu que 30 jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à six cent mille euros (600.000,- EUR), représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) actions sans désignation de valeur nominale, chacune entièrement libérée.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, C. Dostert, L. Nilles, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 octobre 2005, vol. 534, fol. 25, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 octobre 2005.

J. Seckler.

(091409.3/231/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2005.

Activest GlobalChoice, Fonds Commun de Placement.

Die Änderung des Sonderreglements betreffend des Fonds Activest GlobalChoice, welcher von der ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (ACTIVEST LUXEMBOURG) verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, eingetragen in Luxemburg unter der Referenz LSO-BJ05128, wurde am 24. Oktober 2005 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg, am 28. Oktober 2005.

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

(092559.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

REUSCHEL PRIVATE FUND, Fonds Commun de Placement.

Der Änderungsbeschuß bezüglich des Sonderreglements des Sondervermögens Reuschel Private Fund, eingetragen in Luxemburg unter der Referenz LSO-BJ05394, wurde am 25. Oktober 2005 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im luxemburgischen Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg, am 28. Oktober 2005.

MK LUXINVEST S.A.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

(092621.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

ARCELOR TRADING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 13.473.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} juin 2005, réf. LSO-BE07723, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(047831.3/571/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

LUXEMBOURG INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.479.

L'an deux mille cinq, le deux mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXEMBOURG INVESTMENT HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, R.C.S. Luxembourg section B numéro 20.479, constituée suivant acte reçu le 11 mai 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de 1983, page 7382.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrizio Ausilio, employé privé, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Danièle Maton, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sylvie Arpea, employée privée, Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées:

- dans le Mémorial C du 12 avril 2005 et du 21 avril 2005.

- dans le journal luxembourgeois Letzebuerger Journal du 12 avril 2005 et du 21 avril 2005.

Ainsi qu'il appert des exemplaires présentés à l'assemblée par le Président.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de la date de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra dorénavant le deuxième vendredi de juin à neuf heures.

2.- Modification afférente de l'article 10 des statuts.

IV.- Qu'il appert de la liste de présence que sur toutes les actions actuellement en circulation, représentatives de l'intégralité du capital social, quatre actions sont représentées à la présente assemblée et que vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée n'est pas régulièrement constituée et ne peut délibérer sur l'ordre du jour; qu'une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra donc être convoquée avec le même ordre du jour, laquelle régulièrement constituée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Ausilio, D. Maton, S. Arpea, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2005, vol. 148S, fol. 29, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2005.

J. Elvinger.

(048496.2/211/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

SCS ALLIANCE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 53.460.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SCS ALLIANCE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, R.C.S. Luxembourg section B numéro 53.460, constituée suivant acte reçu le 15 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 129 du 14 mars 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Ponsard, ingénieur commercial, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. Il appert de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall à L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

2. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.»

3. Instauration d'un capital autorisé de EUR 3.000.000,- avec émission d'actions nouvelles et autorisation à donner au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

4. Modification de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros) qui sera représenté par 120.000 (cent vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 25 mai 2010, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

5. Modification de l'article 8 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 8. «Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité absolue des votants, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall à L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

Art. 2. (first paragraph). «The registered office is established in Luxembourg-City»

Version française:

Art. 2. (premier alinéa). «Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé de EUR 3.000.000,-, avec émission d'actions nouvelles et d'autoriser le conseil d'administration à limiter et même à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise:

Art. 5. «The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31,250.- (thirty-one thousand two hundred fifty Euro) divided into 1.250 (one thousand two hundred fifty) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at EUR 3,000,000.- (three million Euro) to be divided into 120.000 (one hundred twenty thousand) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on May 25th, 2010, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified here above and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company».

Version française:

Art. 5. «Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros) qui sera représenté par 120.000 (cent vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 25 mai 2010, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société».

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise:

Art. 8. «Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast and have to be voted by at least one A signatory director and by one B signatory director. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.»

Version française:

Art. 8. «Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité absolue des votants, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Hornick, A. Uhl, P. Ponsard, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2005, vol. 148S, fol. 65, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2005.

J. Elvinger.

(049170.3/211/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2005.

COMPAGNIE DE PYTHAGORE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 60.215.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 avril 2005,

les mandats des administrateurs:

MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

Monsieur Robert Hovenier, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX S.A., 123, avenue du X septembre, L-2551 Luxembourg,

a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Puis cette même Assemblée a décidé de transférer le siège social de la société du 42, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2005.

Pour COMPAGNIE DE PYTHAGORE S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2005, réf. LSO-BF01193. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047781.3/029/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

FONDATION PRO FAMILIA, Etablissement reconnu d'utilité publique.

Siège social: L-3598 Dudelange, 5, route de Zoufftgen.

Extraits des conseils d'administration du 18 juin 1992, 3 juin 2002, du 26 février 2003, du 19 mai 2003, du 9 octobre 2003 et du 14 mars 2005

Démission du trésorier

A démissionné de sa fonction de trésorier de la FONDATION PRO FAMILIA, Monsieur Raymond Schroeder, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Dudelange avec effet au 4 juin 2002.

Démission d'administrateurs

A démissionné de sa fonction d'administrateur de la FONDATION PRO FAMILIA, Madame Liliane Meyer-Feller, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Dudelange, avec effet au 24 octobre 2002.

A démissionné de sa fonction d'administrateur de la FONDATION PRO FAMILIA, Madame Françoise Junck-Hamilius, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Betzdorf, avec effet au 9 octobre 2003.

A démissionné de sa fonction d'administrateur de la FONDATION PRO FAMILIA, Monsieur Mars Di Bartolomeo, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Dudelange, avec effet au 31 juillet 2004.

Nomination du trésorier

A été nommé trésorier de la FONDATION PRO FAMILIA, à partir du 4 juin 2002, M. Jean Fogen, commissaire de police à la retraite, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-3432 Dudelange, 7, rue des Gaulois.

Nomination de membres du conseil d'administration

A été nommée membre du conseil d'administration pendant l'exercice 1992 Madame Marianne Benck-Schartz, infirmière en retraite, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-3597 Dudelange, 25, rue Antoine Zinnen.

A été nommée membre du conseil d'administration Madame Michèle Kayser-Wengler, médecin spécialiste maladies des enfants, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-3515 Dudelange, 127, route de Luxembourg avec effet au 19 mai 2003.

A été nommé membre du conseil d'administration Monsieur Alex Bodry, député-maire, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-3490 Dudelange, 40, rue Jean Jaurès, avec effet au 14 mars 2005.

Nomination d'un vice-président

A été nommée vice-présidente de la FONDATION PRO FAMILIA, Madame Michèle Kayser-Wengler, médecin spécialiste maladies des enfants, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-3515 Dudelange, 127, route de Luxembourg avec effet au 14 mars 2005.

Nomination de membres honoraires

A été nommé membre honoraire Monsieur François Biltgen, ministre, de nationalité luxembourgeoise demeurant à L-4265 Esch-sur-Alzette, 18, rue des Noyers, avec effet au 31 mars 2005.

A été nommé membre honoraire Monsieur Mars Di Bartolomeo, ministre, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-3442 Dudelange, 35, rue des Champs, avec effet au 31 mars 2005.

Dudelange, le 13 mai 2005.

P. Meisch

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03496. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(047849.3/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

BCM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 108.555.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le trois mai.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- WORLD WINE CONNECTION UK LTD, inscrite au registre de commerce de Cardiff (Royaume-Uni), sous le numéro 5431794, avec siège social à Ashford Kent (Grande-Bretagne), TN231PP, Stourside Place Station Road, ici représentée par Jean Jacques Cattier, directeur de société, demeurant à Chigny-les-Roses (France), en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée;

2.- Alexandre Cattier, gérant de société, né à Reims/Marne (France), le 13 novembre 1975, demeurant à F-51100 Reims, 10, rue des Salines,

ici représenté par Jean Jacques Cattier, directeur de société, demeurant à Chigny-les-Roses (France), en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée;

3.- Agathe Gouverneur, employée administrative et directrice d'achat, née à Reims/Marne (France), le 16 octobre 1966, demeurant à F-51500 Chigny-les-Roses, 6, rue Dom Pérignon,

ici représentée par Chantal Simon, manager juridique, demeurant à Thionville (France), en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée;

4.- Philippe Bienvenu, directeur commercial de société, né à Châlon-sur-Marne/Marne (France), le 11 mars 1963, demeurant à F-51100 Reims, 2, rue du Réservoir,

ici représenté par Chantal Simon, manager juridique, demeurant à Thionville (France), en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée;

5.- Fabio Marti, directeur technique de société, né à Chigny-les-Roses/Marne (France), le 17 mars 1968, demeurant à F-51500 Chigny-les-Roses, 9, rue de la Cité,

ici représenté par Bruno Gerard, directeur de société, demeurant à Tenerife (Espagne), en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Les comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: BCM INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut-être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'import/export de tous produits liés à la fabrication, la distribution, l'emballage et la promotion dans le domaine du vin et des alcools.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions de trente-et-un (31,-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à leur libération complètes, et ensuite, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit, pour les actes relevant de la gestion journalière, par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- WORLD WINE CONNECTION UK LTD, inscrite au registre de commerce de Cardiff (Royaume-Uni), sous le numéro 5431794, avec siège social à Ashford/Kent (Grande-Bretagne) TN231PP, Stourside Place Station Road, quatre cents actions	400
2.- Alexandre Cattier, gérant de société, né à Reims/Marne (France), le 13 novembre 1975, demeurant à F-51100 Reims, 10, rue des Salines, cent cinquante actions	150
3.- Agathe Gouverneur, employée administrative et directrice d'achat, née à Reims/Marne (France), le 16 octobre 1966, demeurant à F-51500 Chigny-les-Roses, 6, rue Dom Pérignon, cent cinquante actions	150
4.- Philippe Bienvenu, directeur commercial de société, né à Châlon-sur-Marne/Marne (France), le 11 mars 1963, demeurant à F-51100 Reims, 2, rue du Réservoir, cent cinquante actions	150
5.- Fabio Marti, directeur technique de société, né à Chigny-les-Roses/Marne (France), le 17 mars 1968, demeurant à F-51500 Chigny-les-Roses, 9, rue de la Cité, cent cinquante actions	150
Total: Mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante (7.750,-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents (1.400,-) euros.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2006.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- WORLD WINE CONNECTION UK LTD, inscrite au registre de commerce de Cardiff (Royaume-Uni), sous le numéro 5431794, avec siège social à Ashford/Kent (Grande-Bretagne), TN231PP, Stourside Place Station Road;
- 2.- Alexandre Cattier, gérant de société, né à Reims/Marne (France), le 13 novembre 1975, demeurant à F-51100 Reims, 10, rue des Salines;
- 3.- Jean Jacques Cattier, directeur de société, né à Chigny-les-Roses/Marne (France), le 10 juin 1944, demeurant à F-51500 Chigny-les-Roses, 11, rue Dom Pérignon.

Est nommé commissaire aux comptes:

Jean Greff, expert-comptable agréé, né à Forbach/Moselle (France), le 19 août 1957, demeurant à F-57600 Forbach, 141, rue Nationale.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2010.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-J. Cattier, Ch. Simon, B. Gerard, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mai 2005, vol. 893, fol. 50, case 1.- 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Suit copie d'annexe:

Réunion du conseil d'administration

WORLD WINE CONNECTION UK LTD, inscrite au registre de commerce de Cardiff (Royaume-Uni), sous le numéro 5431794, avec siège social à Ashford Kent TN231PP, Stourside Place Station Road, Alexandre Cattier, gérant de société, né à Reims/Marne (France), le 13 novembre 1975, demeurant à F-51100 Reims, 10, rue des Salines et Jean Jacques Cattier, directeur de société, né à Chigny-les-Roses/Marne (France), le 10 juin 1944, demeurant à F-51500 Chigny-les-Roses, 11, rue Dom Pérignon, administrateurs de la société BCM INTERNATIONAL S.A. avec siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, se sont réunis en conseil d'administration et, sur ordre du jour conforme, nomment Jean Jacques Cattier, préqualifié, administrateur-délégué.

Signé: J.-J. Cattier, A. Cattier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mai 2005, vol. 893, fol. 50, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 25 mai 2005.

F. Molitor.

(050943.3/223/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

ASHWELL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 108.800.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty ninth of June.
Before Us, Maître Marc Lecuit, notary, residing in Redange-sur-Attert.

There appeared:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered number B 37.974 and having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, duly represented by Severine Canova and Gilles Lecomte, both having their professional address at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg (Shareholder 1); and

2. CITCO JERSEY LIMITED, trustee of THE STRUCTURED CHARITABLE TRUST, a company incorporated under the laws of Jersey having its registered office at 1st floor, Le Masurier House, rue Le Masurier, St Héliier, Jersey, JE2 4YE Channel Islands, duly represented by Severine Canova or Gilles Lecomte, both having their professional address at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Jersey on 27 June 2005 (Shareholder 2).

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their respective capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which they declare to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a public limited liability company (*société anonyme*) under the name of ASHWELL S.A. (the Company) qualifying as a securitisation company (*société de titrisation*) within the meaning of the Luxembourg act dated 22 March 2004 relating to securitisation (the Securitisation Act 2004).

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board).

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 22 below.

Art. 4. Corporate objects. The corporate objects of the Company are to enter into, perform and serve as a vehicle for, any securitisation transactions as permitted under the Securitisation Act 2004. To that effect, the Company may, *inter alia*, acquire or assume, directly or through another entity or vehicle, the risks relating to the holding or property of claims, receivables and/or other goods or assets (including securities of any kind), either movable or immovable, tangible or intangible, and/or risks relating to liabilities or commitments of third parties or which are inherent to all or part of the activities undertaken by third parties, by issuing securities of any kind whose value or return is linked to these risks.

The Company may assume or acquire these risks by acquiring, by any means, the claims, receivables and/or assets, by guaranteeing the liabilities or commitments or by binding itself by any other means.

The Company may proceed to (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings) and agreements or contracts relating thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above). The Company may further acquire, hold and dispose of interests in partnerships, limited partnerships, trusts, funds and other entities.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity including under one or more issue programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

In accordance with, and to the extent permitted by, the Securitisation Act 2004, the Company may also give guarantees and grant security over its assets in order to secure the obligations it has assumed for the securitisation of these assets or for the benefit of investors (including their trustee or representative, if any) and/or any issuing entity participating in a securitization transaction of the Company. The Company may not pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets, unless permitted by the Securitisation Act 2004.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments

relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects, to the largest extent permitted under the Securitisation Act 2004.

In accordance with the Securitisation Act 2004, the Board is entitled to create one or more compartments (representing the assets of the Company attributable to an issue of securities) corresponding each to a separate part of the Company's estate.

Art. 5. Share capital. The subscribed corporate capital is set at EUR 31,000 (thirty one thousand Euros) consisting of 62 (sixty two) shares in registered form with a par value of EUR 500 (five hundred Euros) each.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in article 22 below.

Art. 6. Shares. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

A register of the shareholders of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the entry in this register.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares shall be effected by a written declaration of transfer registered in the register of the shareholders of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Art. 8. Debt securities. Debt securities issued by the Company in registered form (obligations nominatives) may, under no circumstances, be converted into debt securities in bearer form (obligations au porteur).

Art. 9. Meetings of the shareholders of the Company. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the 16 March of each year of each year at 2.00 p.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 10. Notice, Quorum, Powers of attorney and convening notices. The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 11. Management. The Company shall be managed by a Board composed of at least three members who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The directors shall be elected by the shareholders of the Company at the general meeting of the shareholders of the Company. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders of the Company.

Art. 12. Meetings of the Board. The Board may appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and the minutes of the general meetings of the shareholders of the Company.

The Board shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law is affixed, another director as his or her proxy.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 6 of this article 12. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every director (*ré-solution circulaire*). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. Minutes of meetings of the Board. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman of the Board who presided at such meeting or by any two directors of the Company.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any director of the Company.

Art. 14. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest, including the power to transfer, assign or dispose of the assets of the Company in accordance with the Securitisation Act 2004. All powers not expressly reserved by the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915) or by the Articles to the general meeting of shareholders of the Company fall within the competence of the Board.

Art. 15. Delegation of powers. The Board may appoint a person (*délégué à la gestion journalière*), either a director or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company. An appointment of a member of the Board as managing director of the Company is subject to previous authorisation by the general meeting of the shareholders of the Company.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 16. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by the joint signatures of two directors or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board, but only within the limits of such power.

Art. 17. Conflict of interests No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholders of the Company.

Art. 18. Auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or more independent external auditors (*réviseurs d'entreprises*). The auditor(s) shall be appointed by the Board in accordance with the Securitisation Act 2004. The Board will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 11 October and shall terminate on the 10 October of each year.

Art. 20. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five percent. (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten percent. (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The general meeting of shareholders of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in Euros or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 21. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 22 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholders of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholders of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 22. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by a general meeting of shareholders of the Company, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915

Art. 23. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 and the Securitisation Act 2004.

Transitory provisions

The first business year begins today and ends on 10 October 2005.

The first Annual General Meeting of the shareholders of the Company will be held in 2006.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe to 62 (sixty-two) shares representing the total share capital as follows:

Shareholders	Shares	Payments
1. Shareholder 1, prenamed.	1 share	EUR 500
2. Shareholder 2, prenamed.	61 shares	EUR 30,500
Total	62 shares	EUR 31,000

All these shares have been paid up by the shareholders to an extent of 100% (one hundred per cent) by payment in cash, so that the sum of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euros) paid by the shareholders is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act 1915 have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act 1915.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at EUR 3,000 (three thousand Euros).

Extraordinary general meeting of shareholders

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders and having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. the number of directors is set at three (3) directors;
2. that there be appointed as members of the board of directors of the Company:
 - a. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;
 - b. TCG GESTION S.A., having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg; and
 - c. Mr Hans van de Sanden, company director, whose business address is at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.
3. that the terms of office of the members of the board will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2006; and
4. that the address of the registered office of the Company is at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire, de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., une société de droit de Luxembourg avec le numéro de registre B 37.974 et ayant son siège social à 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, ici dûment représentée par Séverine Canova et Gilles Lecomte, tous les deux ayant leur domicile professionnel au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg (Actionnaire 1); et

2. CITCO JERSEY LIMITED, le fiduciaire de THE STRUCTURED CHARITABLE TRUST, une société de droit de Jersey ayant son siège social à 1st floor, Le Masurier House, rue Le Masurier, St Hélier, Jersey, JE2 4YE Channel Islands, ici dûment représentée par Séverine Canova ou Gilles Lecomte, tous les deux ayant leur domicile professionnel au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en vertu d'une procuration émise à Jersey, le 27 juin 2005 (Actionnaire 2).

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises ensemble à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leurs qualités respectives, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de ASHWELL S.A. (ci-après, la Société) ayant la qualité de société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation (ci-après, la Loi sur la Titrisation de 2004).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration).

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts, telle que prescrite à l'article 22 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet social de s'engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par la Loi sur la Titrisation de 2004. A cet effet, la Société peut, entre autre, acquérir ou assumer, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la détention de titres, de créances et de tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels ainsi que ceux liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépendent de ces risques.

La Société peut prendre en charge ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou biens, en garantissant les dettes ou les engagements ou en s'obligeant de toute autre manière.

La Société peut procéder à (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange or de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus). La Société peut aussi acquérir, détenir ou céder des participations dans des sociétés de personnes ou d'autres entités.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et tout type de créance ou d'action, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société.

Conformément à, et dans la mesure permise par la Loi sur la Titrisation de 2004, la Société peut également consentir des garanties ou des sûretés sur ses avoirs afin d'assurer le respect des obligations qu'elle assume pour la titrisation de ses actifs ou dans l'intérêt des investisseurs (y compris son «trustee» ou son mandataire, s'il y en a) et/ou toute entité participant à une opération de titrisation de la Société. La Société ne pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs, sauf dans les circonstances où la Loi sur la Titrisation de 2004 le permet.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés pas la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation de 2004.

Conformément à la Loi sur La Titrisation 2004, le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la Société attribuables à une émission d'obligations) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 62 (soixante-deux) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 500 (cinq cents euros) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Obligations. Les obligations émises par la Société sous forme nominative ne pourront, en aucun cas, être converties en obligations au porteur.

Art. 9. Assemblée des Actionnaires de la Société. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le 16 mars de chaque année à 14:00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 10. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Administration de la Société. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 12. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président du Conseil d'Administration qui en aura assumé la présidence ou par deux administrateurs de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en existe un) ou par tout administrateur de la Société.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales (ci-après, la Loi de 1915) ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, administrateur ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière. La nomination d'un administrateur nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou son administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui devra ratifier une telle transaction.

Art. 18. Réviseur d'entreprises. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants. Le ou les réviseurs seront nommés par le conseil d'administration conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004. Le conseil d'administration déterminera leur nombre, leur rémunération et les conditions dans lesquelles ils assumeront leurs fonctions

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commencera le 11 octobre de chaque année et se terminera le 10 octobre de chaque année.

Art. 20. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société et devront être payés aux lieu et place choisis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts, auxquelles il est fait référence à l'article 22 ci-dessous. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires de la Société dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 23. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi sur la Titrisation 2004.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 10 octobre 2005.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société sera tenue en 2006.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent qu'ils souscrivent les 62 (soixante-deux) actions représentant la totalité du capital social comme suit:

Actionnaires	Actions	Paiements
1. Actionnaire 1, prénommé	1 action	EUR 500
2. Actionnaire 2, prénommé	61 actions	EUR 30.500
Total	62 actions	EUR 31.000

Toutes ces actions ont été libérées par les actionnaires à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 31.000 (trente et un mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de EUR 3.000 (trois mille euros).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3);
2. sont nommés administrateurs de la Société:
 - a. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., dont le siège social est au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;
 - b. TCG GESTION S.A. dont le siège social est au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg; et
 - c. Monsieur Hans van de Sanden, administrateur de sociétés, dont l'adresse professionnelle est au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;
3. le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006; et
4. le siège social de la société est fixé au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de distortions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Redange-sur-Attert.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Canova, G. Lecomte, M. Lecuit.

Enregistré à Redange, le 30 juin 2005, vol. 406, fol. 47, case 11. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 30 juin 2005.

M. Lecuit.

(055606.3/243/512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005.

ARDEN & KREUD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 64.903.

—
Résolution du 19 mai 2005

Le siège social de la société a été transféré de 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour ARDEN & KREUD HOLDING S.A.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2005, réf. LSO-BF00892. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047822.3/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

BRV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 65.963.

—
Résolution du 19 mai 2005

Le siège social de la société a été transféré de 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour BRV S.A.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2005, réf. LSO-BF00893. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047824.3/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

SOCIETE DU PORT DE MERTERT, Société Anonyme.

Siège social: Mertert.

R. C. Luxembourg B 6.698.

—
Le rapport annuel avec les comptes sociaux au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE04066, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2005.

F. Baden

Notaire

(047855.3/200/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

NANTERRE TE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 92.381.

In the year two thousand and five, on the sixth of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, who shall remain depositary of the present minutes.

There appeared:

- 1) HB INSTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP, L.L.C., a company with its registered office at 10 St. James Avenue, Suite 2000, Boston, Massachusetts 02216 (U.S.A.),
- 2) PB INSTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP, L.L.C., a company with its registered office at 10 St. James Avenue, Suite 2000, Boston, Massachusetts 02216 (U.S.A.),
- 3) YB INSTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP, L.L.C., a company with its registered office at 10 St. James Avenue, Suite 2000, Boston, Massachusetts 02216 (U.S.A.),
- 4) BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P.- I, a limited partnership with its registered office at 10 St. James Avenue, Suite 2000, Boston, Massachusetts 02216 (U.S.A.),
- 5) BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P.- III, a limited partnership with its registered office at 10 St. James Avenue, Suite 2000, Boston, Massachusetts 02216 (U.S.A.),

all five here represented by Mr Christophe Gammal, economist, with professional address at 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of five proxies under private seal given on June 3, 2005.

Said proxies after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, through their mandatory, have requested the notary to state that:

- The appearing parties are the only shareholders of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of NANTERRE TE, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 92.381, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen dated March 20, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 404 of April 14, 2003.

- The company's capital is set at one hundred and two thousand seventy-five (EUR 102,075.-) euro represented by four thousand eighty-three (4,083) shares with a par value of twenty-five (EUR 25.-) euro each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

- 1) Liquidation of the Company.
- 2) Appointment of a liquidator and determination of his powers.
- 3) Miscellaneous.

The shareholders then passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The Company is put into liquidation.

Second resolution

Mr Christophe Gammal, economist, with professional address at 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, is appointed as liquidator, with the broadest powers to effect the liquidation, except the restrictions provided by the Law and the Articles of Incorporation of the Company in liquidation.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City.

On the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing parties, said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le six juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- 1) HB INSTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP, L.L.C., une société avec siège social au 10 St. James Avenue, Suite 2000, Boston, Massachusetts 02216 (U.S.A.),
- 2) PB INSTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP, L.L.C., une société avec siège social au 10 St. James Avenue, Suite 2000, Boston, Massachusetts 02216 (U.S.A.),
- 3) YB INSTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP, L.L.C., une société avec siège social au 10 St. James Avenue, Suite 2000, Boston, Massachusetts 02216 (U.S.A.),
- 4) BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P.- I, un «limited partnership» avec siège social au 10 St. James Avenue, Suite 2000, Boston, Massachusetts 02216 (U.S.A.),

5) BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P.- III, un «limited partnership» avec siège social au 10 St. James Avenue, Suite 2000, Boston, Massachusetts 02216 (U.S.A.),

toutes les cinq ici représentées par Monsieur Christophe Gammal, économiste, avec adresse professionnelle au 15, boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg,

en vertu de cinq procurations sous seing privé données le 3 juin 2005.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de NANTERRE TE, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 92.381, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen en date du 20 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 404 du 14 avril 2003.

- Le capital social de la Société est fixé à cent deux mille soixante-quinze (EUR 102.075,-) euros représenté par quatre mille quatre-vingt-trois (4.083) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la Société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Divers.

Les associés ont ensuite abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

La Société est mise en liquidation.

Deuxième résolution

Monsieur Christophe Gammal, économiste, avec adresse professionnelle au 15, boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg est nommé aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la Société en liquidation.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: C. Gammal, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, vol. 24CS, fol. 52, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

A. Schwachtgen.

(050245.3/230/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

FERROPOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 66.732.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} juin 2005, réf. LSO-BE07722, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(047833.3/571/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 5.901.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE04070, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2005.

F. Baden

Notaire

(047857.3/200/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

53647

OPTIKLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4152 Esch-sur-Alzette, 28, rue Jean Jaurès.
R. C. Luxembourg B 64.061.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, réf. LSO-BE02272, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(047876.3/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

MKS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 84.795.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02400, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2005.

Signature.

(048119.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

HILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 77.254.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HILUX S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B numéro 77.254, constituée suivant acte reçu le 1^{er} août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 21 du 12 janvier 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Fons Mangen, Réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 46.582.644 (quarante-six millions cinq cent quatre-vingt-deux mille six cent quarante-quatre) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision quant à la dissolution et liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges;

céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Mangen, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2005, vol. 24CS, fol. 15, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2005.

J. Elvinger.

(051687.3/211/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

FORESTIERE INTERNATIONALE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 68.974.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, réf. LSO-BF02225, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2005.

Signature

Mandataire

(048181.3/4287/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

GENFER LLOYD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 96.862.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02707, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2005.

Signature.

(048212.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

YZACH HEALTH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 100.929.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, réf. LSO-BF02222, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2005.

Signature

Mandataire

(048184.3/4287/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

VENTURA CAPITAL HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 90.027.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2005, réf. LSO-BF00229, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2005.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(048198.3/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

ALL ACCESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 108.796.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le seize juin.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Madame Julie Honoré, auditeur, née à Anderlecht (Belgique) le 7 novembre 1978, demeurant à L-4302 Esch-sur-Alzette, 62, rue Eugène Reichling,

ici représentée par Monsieur Dany Lucas, employé, demeurant à Aubange (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 juin 2005.

Laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er}. Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, au Luxembourg et à l'étranger:

L'organisation, la production et la coordination de toutes sortes d'événements publics et privés ainsi que toutes prestations accessoires, notamment dans le domaine de la publicité, du marketing et de la promotion, ainsi que de la coordination des équipes techniques et d'accueil.

La société a encore pour objet la réalisation, l'édition, la distribution et, de manière générale, l'exploitation par tous moyens de toutes sortes d'enregistrements audio-visuels, ainsi que toutes opérations accessoires ou connexes.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société pourra prendre des participations dans tout commerce, entreprise ou société ayant un objet identique, analogue ou connexe et qui est susceptible de favoriser son développement ou l'extension de ses activités. Elle pourra participer dans la gestion et le contrôle de sociétés dans lesquelles elle détiendra des participations et leur fournir une assistance technique, administrative et financière.

Art. 3. La société prend la dénomination de ALL ACCESS, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de quelque associé que ce soit ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique Madame Julie Honoré, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur Dany Lucas, employé, né à Messancy (Belgique) le 18 mai 1972, demeurant à B-6790 Aubange, 25, rue Bosseler, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

3. Le siège social est établi à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Lucas, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 20 juin 2005, vol. 433, fol. 13, case 3. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 29 juin 2005.

A. Weber.

(055500.3/236/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005.

MANOSQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 76.791.

—
EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2005:

Le siège social de la société a été transféré du 24, avenue Marie-Thérèse, B.P. 477, L-2014 Luxembourg, au 18, avenue Marie-Thérèse, B.P. 477, L-2014 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2005, réf. LSO-BF00935. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048135.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

EHI INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.753.800,-.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 99.404.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02710, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(048213.3/727/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 88.019.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 6 juin 2005, que BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., société anonyme, 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B n° 71.178 a été nommée réviseur d'entreprises pour l'exercice social se clôturant au 30 juin 2005.

Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF07839. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054882.3/556/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2005.

ATIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 93.744.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02727, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2005.

Signature.

(048216.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

FININSUR COURTAGE ET CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 90.203.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF03308, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(048544.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

EUROTRANS SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires Le 2000.
R. C. Luxembourg B 89.004.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03510, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(048925.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2005.

ING PRIVATE CAPITAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 46-48, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 79.669.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 29 mars 2005

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Bruno Colmant.

L'Assemblée, constatant que les mandats d'administrateur de Messieurs:

- * Marc Van de Walle, Président,
- * Philippe Catry, Administrateur-Délégué,
- * Georges Wolff, Administrateur,

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler pour une nouvelle période d'un an, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2005.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE04831. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049404.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2005.

FONDATION KRÄIZBIERG, Etablissement d'utilité publique.

R. C. Luxembourg G 34.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2004 (en euros)*Actif*

Frais d'établissement.....	132.687,71
Actif immobilisé	17.599.516,53
Immobilisations incorporelles	32.892,68
Immobilisations corporelles	17.483.203,84
Terrains et Constructions.....	2.415.451,59
- Amortissement	- 1.547.344,72
Installations tech. & machines	614.407,32

- Amortissement	-266.591,43
Autres Installations et outillages	2.958.241,73
- Amortissement	-2.145.409,62
Matériel de bureau	440.427,87
- Amortissement	-268.823,24
Matériel de bureau	364.595,42
- Amortissement	-311.893,81
Constructions en cours	12.230.142,73
Immobilisations financières	3.083.420,01
Actif circulant	4.673.380,50
Créances	374.344,90
Clients	363.140,03
Autres	11.204,87
Avoirs	4.299.035,60
Comptes de régularisation	2.831.931,57
Total Actif	<u>25.237.516,31</u>
<i>Passif</i>	
Capitaux Propres	20.522.858,26
Capital souscrit	8.206.161,20
Réserves	269.784,49
Subventions d'investissements	12.046.912,57
Dettes	2.166.706,32
Dettes à plus d'un an	412.303,64
Dettes à moins d'un an	53.585,68
Dettes sur achats et prestations de service	429.172,76
Autres Dettes	1.271.644,24
Comptes de régularisation	2.286.314,33
Excédent 2004	261.637,40
Total Passif	<u>25.237.516,31</u>

COMPTES PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2004 (en euros)

<i>Débit</i>	
- Charges d'exploitation	10.038.025,61
Achats de marchandises et fournitures	418.061,52
Autres achats et charges externes	900.157,15
Impôts et taxes	10.154,85
Frais de personnel	8.259.498,83
Dotations aux amortissements et provisions	414.338,26
Autres charges d'exploitation	35.815,00
- Charges Financières	81.747,26
- Charges exceptionnelles	48.229,84
Excédent 2004	261.637,40
Total débit	<u>10.429.640,11</u>
<i>Crédit</i>	
Produits d'exploitation	10.196.754,24
Prestations de services	5.624.213,77
Subventions d'exploitation	4.571.580,57
Autres produits d'exploitation	960,00
- Produits financiers	63.583,84
- Produits exceptionnels	169.302,03
Total crédit	<u>10.429.640,11</u>

Dudelange, le 28 juin 2005.

Certifié sincère et conforme à la comptabilité

B. Berg

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG00602. – Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056037.3//71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2005.

53654

DIOGUARDI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.439.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la mention concernant le dépôt du bilan au 31 décembre 2004, publiée dans le Mémorial C n° 1023 du 12 octobre 2005, page 49068:

Au lieu de: «Le bilan au 31 décembre 2004 (...) a été déposé (...) le 31 décembre 2005.»,

Lire: «Le bilan au 31 décembre 2004 (...) a été déposé (...) le 31 mai 2005.»

(04293/xxx/11)

CAN'T STOP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 18, rue de l'Académie.
R. C. Luxembourg B 33.600.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social en date du 18 mai 2004

Par décision du 18 mai 2004 le conseil d'administration a décidé de désigner Monsieur Ed. Sauer demeurant 10, Montée du Grund, L-1644 Luxembourg, administrateur-délégué de la société, et de ratifier la décision du 13 décembre 1999 de transférer le siège social au 18, rue de l'Académie, L-1112 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 mai 2005.

M^e G. Lochard / Ed. Sauer / J. Jumeaux

Les administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05606. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(047726.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

SOLUDEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 4.473.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des Actionnaires qui se tiendra au siège social, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, le 28 novembre 2005 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan consolidé de l'exercice 2004
2. Décharge à donner aux Administrateurs
3. Divers

Messieurs les Actionnaires voudront bien, trois jours francs au moins avant l'Assemblée, déposer leurs titres auprès de la DEXIA - BIL.

I (04161/840/16)

GAZELLE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.254.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 novembre 2005 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2005.
4. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
5. Nomination de nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

I (04201/1023/17)

Le Conseil d'Administration.

CAPMAGELLA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 89.686.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 15 novembre 2005 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2005.
4. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
5. Nomination de nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

I (04202/1023/17)

Le Conseil d'Administration.

MANACOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 106.542.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 novembre 2005 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 30 juin 2005;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2005;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (04216/045/16)

Le Conseil d'Administration.

FondsSelector SMR Sicav, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 76.964.

Die Aktionäre der FondsSelector SMR SICAV werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 17. November 2005 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 30. Juni 2005 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. Juni 2005 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder sowie des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft zwei Arbeitstage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Zentralverwaltungsstelle der FondsSelector SMR SICAV (DZ BANK International S.A.) unter der Telefonnummer 00352 / 44 903-4022 oder unter der Fax-Nummer 00352 / 44 903-4009 angefordert werden.

Luxemburg, im Oktober 2005

I (04263/755/28)

Der Verwaltungsrat.

ALYSA FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 37.102.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 15 novembre 2005 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2005.
4. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
5. Nomination de nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

I (04235/000/17)

Le Conseil d'Administration.

**dit-Business PORTFOLIO EURO, Fonds Commun de Placement.
ISIN Code LU0191005536, WKN A0CAHD**

Der Verwaltungsrat der ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A. hat den Beschluss gefasst, den Fonds ISIN Code LU0191005536, Wertpapier-Kennnummer (WKN) A0CAHD zum 30. November 2005 aufzulösen.

Die Ausgabe von Anteilen wird mit sofortiger Wirkung eingestellt. Anteilinhaber können ihre Anteile bis zum 25. November 2005 zurückgeben.

Senningerberg, 28. Oktober 2005.

(04259/755/10)

Der Verwaltungsrat.

PESCA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.315.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 17 novembre 2005 à 13.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2004;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2004;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

I (04260/000/17)

Le Conseil d'Administration.

HORMUZ HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 59.041.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le vendredi 18 novembre 2005 à 15.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2005.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (04275/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

OYSTER, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 55.740.

Par un avis publié le 21 octobre 2005, les actionnaires d'OYSTER, Sicav («la Société») ont été conviés à une Assemblée Générale Extraordinaire le 9 novembre 2005 à 14.00 heures, dans les locaux de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 7, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg. Les actionnaires sont avisés que cette

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

est reportée au 17 novembre 2005 à 14.00 heures, et se tiendra dans les mêmes lieux. L'ordre du jour comportera un point supplémentaire:

Ordre du jour:

Modification de l'article 19 des statuts de manière à ajouter un dernier paragraphe comme suit:

«Le conseil d'administration peut décider que les investissements d'un compartiment soient faits de manière à ce qu'ils reproduisent la composition d'un indice d'actions ou d'obligations sous réserve que l'indice concerné soit reconnu par l'autorité de contrôle luxembourgeoise comme étant suffisamment diversifié, qu'il soit un étalon représentatif du marché auquel il se réfère et fasse l'objet d'une publication approuvée.»

L'Assemblée ne délibérera valablement que si la moitié du capital est représentée. Les résolutions ne pourront être adoptées qu'à la majorité des deux-tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés lors de cette Assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter à cette Assemblée doivent remplir et retourner le formulaire de procuration disponible au siège social de la Société, au moins trois jours avant la date de la réunion de l'Assemblée. (04261/755/23)

FPM FUNDS SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
H. R. Luxemburg B 80.070.

Hiermit wird allen Anteilhabern der FPM FUNDS SICAV mitgeteilt, dass der Termin für die außerordentliche Gesellschafterversammlung vom 26. Oktober 2005 auf den 28. November 2005 verlegt wurde. Es wird daher eine

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der FPM FUNDS SICAV am 28. November 2005 um 10.30 Uhr am Gesellschaftssitz 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg stattfinden.

Tagesordnung:

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

1. Beschluss über die Neufassung der Satzung der Investmentgesellschaft rückwirkend zum 7. November 2005.
2. Verschiedenes.

Die Punkte der Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum. Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile gefasst.

Zur Teilnahme an der außerordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 18. November 2005 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Luxemburg, im Oktober 2005.
I (04273/1352/23)

Der Verwaltungsrat.

FINPARIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 69.597.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, le 17 novembre 2005 à 10.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilans et des comptes de profits et pertes de FINPARIA S.A. pour l'exercice 2004 et pour les exercices 1999, 2000, 2001, 2002 et 2003 aux termes de l'article 74 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) et affectation du résultat de ces exercices;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;

4. Vérification et approbation du mandat conféré par le Conseil d'Administration de FINPARIA S.A. à Monsieur Patrick Chièze lors des réunions du Conseil d'Administration qui se sont tenues respectivement les 17 février 2005, 28 avril 2005 et 28 juin 2005;
5. Décision sur une dissolution de la Société et sa mise en liquidation sur base de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) sinon sur base de l'article 67-1 de la même loi;
Au cas où la dissolution de la Société selon le point 5) est votée:
6. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
Au cas où la dissolution de la Société selon le point 5) n'est pas votée:
7. Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration de la Société, nomination de nouveaux membres de ce Conseil et détermination de la durée de leur mandat;
8. Démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
9. Examen de l'opportunité du paiement des honoraires et frais présentés par Monsieur Lombardi;
10. Divers.

I (04262/727/29)

Le Conseil d'Administration.

DWS FUNDS SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
H. R. Luxembourg B 74.377.

Hiermit wird allen Anteilhabern der DWS FUNDS SICAV mitgeteilt, dass der Termin für die außerordentliche Gesellschafterversammlung vom 26. Oktober 2005 auf den 28. November 2005 verlegt wurde. Es wird daher eine

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der DWS FUNDS SICAV am 28. November 2005 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg stattfinden.

Tagesordnung:

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

1. Beschluss über die Neufassung der Satzung der Investmentgesellschaft rückwirkend zum 7. November 2005.
2. Verschiedenes.

Die Punkte der Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum. Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile gefasst.

Zur Teilnahme an der außerordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 18. November 2005 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Luxembourg, im Oktober 2005.

I (04274/1352/23)

Der Verwaltungsrat.

ING (L) INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 44.873.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le mardi 27 octobre 2005 à 14.30 heures n'a pu délibérer valablement, sur l'ordre du jour ci-dessous, faute de quorum de présence. En conséquence, les actionnaires de ING (L) INVEST sont invités à assister à la

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra 46-48, route d'Esch à L-2965 Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005 à 14.30 heures en vue d'approuver de modifier les statuts selon l'ordre du jour et les propositions de décisions suivants:

Ordre du jour:

Une refonte complète des statuts, tant au niveau de la forme que du fond et plus spécifiquement les propositions suivantes:

- changement de l'article 1^{er} des statuts et coordination de tous les articles, afin de soumettre la SICAV ING (L) INVEST à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;
- changement de l'article 3 des statuts afin d'insérer dans l'objet social de la SICAV la référence à ladite loi: «L'objet exclusif de la Société est le placement de ses avoirs en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de tous genres et/ou d'autres actifs visés par la partie I de la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif...»
- modification de l'article 7 afin de permettre que tout ou parties des avoirs de deux ou plusieurs compartiments puissent être cogérés;
- refonte de l'ancien article 10 (nouvel article 11) afin de permettre, sous certaines conditions,
 - un rachat en nature;
 - au Conseil d'administration d'obliger un actionnaire à faire racheter ses actions;
 - au Conseil d'administration de reporter un rachat ou une conversion d'actions dans l'intérêt de la Société;

- au Conseil d'administration de traiter la demande de rachat d'un actionnaire comme une demande de rachat de toutes les actions relevant de la classe d'actions concernée.
- insertion d'un nouvel article 13 concernant les restrictions à la possession d'actions;
- modification de l'ancien article 16 (nouvel article 18) afin de permettre qu'un administrateur puisse représenter plusieurs de ses collègues-administrateurs et puisse participer à une réunion du Conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes peuvent s'y entendre;
- ajout à l'ancien article 18 (nouvel article 20) des nouvelles dispositions concernant les investissements éligibles;

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de ING BELGIQUE SA ou de ING LUXEMBOURG, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire pourra délibérer valablement quelle que soit la portion du capital social présente ou représentée. Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées.

Le prospectus sera adapté suite à la soumission de la SICAV à la partie I de la loi de 20 décembre 2002.

Le texte du projet de refonte des statuts est disponible au siège social de la Société ainsi qu'auprès des organismes assurant le service financier.

I (04215/755/40)

Le Conseil d'Administration.

CARPINTEX, CARPETS AND INTERNATIONAL TEXTILES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.816.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 15 novembre 2005 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04276/755/18)

Le Conseil d'Administration.

LOVEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 22.744.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra mardi, le 15 novembre 2005 à 10.00 heures au L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 130.000,- pour le porter de EUR 375.000,- à EUR 505.000,- par la création de 5.200 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.
2. Libération intégrale des 5.200 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune par incorporation au capital du bénéfice reporté à concurrence de EUR 130.000,- et attribution gratuite desdites actions aux actionnaires actuels dans la proportion de leur participation dans le capital.
3. Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:
«Le capital social est fixé à cinq cent cinq mille euros (EUR 505.000,-) représenté par vingt mille deux cents actions (20.200) de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»
4. Divers.

Une première assemblée a eu lieu le vendredi 16 septembre 2005, avec le même ordre du jour. A défaut de quorum suffisant, aucune décision n'a pu être prise. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée.

II (04097/000/24)

Le conseil d'administration.

DESAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 53.711.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 novembre 2005 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 31 mai 2005;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 mai 2005;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

II (04109/045/16)

Le Conseil d'Administration.

F&C PORTFOLIOS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 25.570.

An EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of F&C PORTFOLIOS FUND (the «Company») will be held at the registered office of the Company on 7 November 2005 at 11.30 hrs (Luxembourg time) with the following agenda:

Extraordinary resolution

Approval of a proposal to make amendments to the Articles of Association of the Company (the «Articles»), and accordingly to fully restate the Articles particularly to submit the Company to the Law of 20th December, 2002 relating to undertakings for collective investment (the «Law»). This proposal covers the following amendments and authorisation:

1. Amendment of article 3 of the Articles so as to read as follows:
«The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities, liquid financial assets and other assets permitted to an undertaking for collective investments under Part I of the Luxembourg law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investments (the «Law of 2002») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio. The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law of 2002.»
2. Amendment of article 16 of the Articles in order to take into consideration the new rules provided for by chapter 5 of the Law.
3. General update of the Articles by amending, inter alia, articles 1, 2, 4, 5, 8, 20, 23, 25, 30.
4. Authorisation to be granted to the Chairman of the Meeting to fix the effective date of the amendments to the Articles, but no later than 31 December 2005.

The detailed amendments to the Articles are available for inspection at, or may upon request be received from, the registered office of the Company in Luxembourg.

Voting

The extraordinary resolution of the Meeting will require a quorum of 50% of the outstanding Shares of the Company and will be taken at a majority of 75% of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting. Each Share is entitled to one vote.

If the Meeting is not able to deliberate and vote on the above mentioned proposal for lack of a quorum, a further Meeting (the «Second Meeting») will be convened and held at the registered office of the Company on 12 December 2005 to consider and vote on the same proposal.

At the Second Meeting, there will be no quorum required and the extraordinary resolution will be taken at a majority of 75% of the votes expressed by the Shareholders present or represented at this Second Meeting.

Forms of proxy (please see below, under «VOTING ARRANGEMENTS») already received for the Meeting to be held on 7 November 2005 will be used to vote at the Second Meeting.

Voting arrangements

Shareholder who cannot attend the Meeting may vote by proxy by returning the proxy form sent to them (copies of which may also be obtained at the registered office) to the Company at B.P. 2344, L-1023 Luxembourg; fax number +(00) 352 26 96 97 48. The form should be duly dated, signed and returned by fax and by mail before close of business on 3 November 2005.

II (04180/755/44)

By order of The Board of Directors.

W & W INTERNATIONAL FUNDS, Fonds Commun de Placement.

 —
 BERICHTIGUNG

Der nachfolgende Text ersetzt den fälschlicherweise am 4. Oktober 2005 im Mémorial C-N° 983 auf der Seite 47138 veröffentlichten Text.

Das Verwaltungsreglement des W & W INTERNATIONAL FUNDS, registriert in Luxemburg am 28. September 2005, réf. LSO-BI06148 wurde am 3. Oktober 2005 beim Handels-und Gesellschaftsregister des Bezirksgerichts Luxemburg in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, 28. Oktober 2005.

Für W & W ASSET MANAGEMENT AG, LUXEMBOURG, Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Unterschriften

(04291/xxx/15)

CITRAN GREYSAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 61.287.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 novembre 2005 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Ratification de la cooptation de nouveaux administrateurs;
2. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
3. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 mai 2005;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

I (04280/322/16)

Le Conseil d'Administration.

OFFICE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, 5, Z.I. Bombicht.

R. C. Luxembourg B 6.509.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 18 novembre 2005 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Elections.
5. Divers.

I (04281/000/15)

Le Conseil d'Administration.

LUX INTERNATIONAL STRATEGY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 52.470.

 —
 An EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company will be held at the registered office of the Company at 2 p.m. on 16 November, 2005 for the purpose of considering and voting upon the following resolutions:

Agenda:

1. To submit the Company to Part I of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment and to correspondingly reword Article 3 of the Company's Articles of Incorporation, that Article 3 shall read as follows:
 «Article 3: The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets such as referred to in Article 41 paragraph (1) of the law of 20 December 2002 regarding collective investment undertakings or any legislative replacements or amendments thereof (the

«2002 Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.»

2. Miscellaneous amendments to Articles 5, 10, 12, 16, 17, 20, 21, 23, 26, 27, 28, 29 and 31 of the Company's Articles of Incorporation to reflect the 2002 Law and, generally, to bring them up-to-date.
3. That the effective date of the changes be on 19 December, 2005.
4. To transact any other business.

The resolution may be passed by a majority of two thirds of the Shares cast with a minimum presence quorum of holders of all Shares of the Company present in person or by proxy holding not less than one-half of the issued Shares of the Company.

A draft version of the restated articles of incorporation reflecting all the changes can be obtained free of charge at the registered office of the Company.

Voting Arrangements

In order to vote at the Meeting:

- the holders of Bearer Shares must deposit their Shares with the Company no later than 14 November, 2005 or with any bank or financial institution acceptable to the Company, and the relevant Deposit Receipts (which may be obtained from the Administrator at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg) must be forwarded to the Company to arrive no later than 14 November, 2005. The Shares so deposited will remain blocked until the day after the Meeting or any adjournment thereof;
- the holders of Registered Shares may be present in person or represented by a duly appointed proxy;
- Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the Company at the above address or at fax number +352 47 67 33 45 to arrive no later than 14 November, 2005. Proxy forms will be sent to registered Shareholders with this Notice and can also be obtained from any of the addresses below.

Registered office of the Company:
5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,
Luxembourg
I (04272/755/40)

DISTRIMODE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 24.157.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 novembre 2005 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 30 juin 2005;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

II (03880/1017/14)

Le Conseil d'Administration.

STRATEGIC GLOBAL INVESTMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.387.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav STRATEGIC GLOBAL INVESTMENT à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 8 novembre 2005 à 11 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Décision de dissolution et de mise en liquidation de la société,
- Désignation d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération.

Le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire sera suspendu à partir du 19 octobre 2005.

Les frais relatifs à la liquidation de la Sicav seront également provisionnés à dater du 18 octobre 2005.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (04141/755/20)

Le Conseil d'Administration.

53663

BERSY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 55.219.

The Shareholders are convened at the

POSTPONED ORDINARY GENERAL MEETING

to be held on Monday 7th November 2005 at 11 a.m. at the registered office of the company, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the annual accounts for the accounting year ended December 31, 2004.
2. Allocation of results.
3. Discharge of the Board of Directors and Statutory Auditor for the accounting year ended December 31, 2004.
4. Statutory elections.
5. Miscellaneous.

II (04127/581/15)

The Board of Directors.

COM SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 57.507.

Par le présent avis, il est notifié aux actionnaires qu'une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

(l'«Assemblée») de COM SELECTION (la «Société») se tiendra au siège de la Société le 7 novembre 2005 à 14 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Remplacer au sein de l'article 1^{er} des statuts de la Société (les «Statuts») les références à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 par les références à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi»).
2. Modifier les articles 3, 5, 12 et 18 des Statuts, conformément aux exigences de la Loi et concernant principalement les points suivants:
 - le capital minimum de la Société sera dorénavant de 1.250.000,- euros.
 - introduction des références à la Partie I de la Loi concernant les restrictions d'investissement.
3. Modifier l'article 4 des Statuts relatif au siège social de la Société.
4. Modifier l'article 24 des Statuts relatif à la Banque Dépositaire de la Société.
5. Introduire un nouvel article 28 au sein des Statuts consacré aux informations relatives à la clôture et la fusion de compartiments, catégories ou classes d'actions.
6. Pour des raisons de rédaction et de forme, modifier les articles 13 et 31 des Statuts.

L'Assemblée délibérera valablement si la moitié au moins du capital est présente ou représentée et si les résolutions sur les points portés à l'ordre du jour réunissent les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent avoir informé par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de l'intention d'assister à l'Assemblée cinq jours francs avant l'Assemblée.

Un formulaire de procuration est attaché au présent avis ou disponible au siège social de la Société.

Le texte complet comprenant les modifications des statuts est disponible au siège social de la Société.

II (04153/755/31)

Le Conseil d'Administration.

GREVLIN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.426.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 8 novembre 2005 à 10.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Abandon par la société de son statut de holding et modification subséquente de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations. La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»

2. Modification de l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme, sous la dénomination de GREVLIN S.A.»

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04175/755/21)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL PROPERTY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 28.588.

Notice is hereby given that the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on *November 7, 2005* at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

The liquidators' report on the liquidation process over the year 2004.

The Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda. A shareholder may attend the Meeting by proxy.

Holders of bearer shares must, in order to attend the meeting, deposit their shares at the registered office of the Company until November 2, 2005. Proxy forms are available for shareholders unable to attend the meeting.

II (04154/755/16)

By order of the Liquidators.

HECTOR SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 64.397.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *lundi 7 novembre 2005* à 11.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

I. Refonte complète des statuts de la Société pour la soumettre à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, et comprenant des modifications significatives pour:

1. Accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant;

2. Adapter les statuts de la Société aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et remplacer toutes références à la loi du 30 mars 1988 par des références à la loi du 20 décembre 2002.

II. Divers.

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social de la Société, obtenir sans frais le texte complet des nouveaux statuts coordonnés de la Société.

L'Assemblée ne pourra délibérer valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions auprès de la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

II (04179/584/24)

Le Conseil d'Administration.